

ANNEXE AU FORMULAIRE SOLWATT FACTEUR K SPW 5 dernières années

Site N° =

STATUT EXTRANET ACTUEL : non-éligible

En complément à votre formulaire SPW ENERGIES et notre(nos) facture(s) d'investissement, nous vous annexons cette annexe complémentaire, afin d'obtenir de votre part le calcul de notre taux de rentabilité suivant la méthodologie que vous avez effectué +/- en avril 2020.

De fait, de bonne foi, ignorant vos exigences Cwape / SPW, l'information, le formulaire « bandeau rouge » s'est évaporé le lendemain de notre date d'expiration sans qu'aucune notification personnelle nous ait été envoyée.

Par la présente, nous demandons que le délai de notre date d'expiration dans notre extranet fasse l'objet d'un délai X 2021 que nous requérons auprès du Ministre de l'Energie, que nous mettons en copie.

Le délai « bandeau rouge » est devenu obsolète eu égard « aux modifications de circonstances », intervenues en nouvelle législature post mai 2019.

Nos motifs de contestation ci-dessous :

La méthodologie actuelle de calcul depuis +/- avril 2020, effectuée par SPW ENERGIES est fondamentalement différente de celle déterminée en législature RW de novembre 2018 à fin mai 2019.

La précédente législature prévoyait **avec ou sans bandeau rouge** dûment envoyé, un tableau facteur K particulièrement négatif pour les sites de 2009 et exigence d'un dossier à constituer pour les sites 2010 à +/- mai 2012, où « le fardeau de la preuve » était à fournir par les petits producteurs d'un taux de rendement inférieur à 7% **sans que la périodicité du calcul soit spécifiée**.

En avril 2020, elle fut réalisée par le calcul du SPW avec une périodicité de 20 ans.

En conséquence, « le bandeau rouge » rempli ou non, ne peut être retenu comme critère d'exclusion vis-à-vis de ceux qui n'ont pas rempli le bandeau rouge actuellement.

En complément d'informations précédente législature sur le site CER SPRL :
Sauf erreur, détails à consulter page 1 : les 2 premiers tableaux :

<https://www.compagnons-er.be/wp-content/uploads/FACTEUR-K-SOLWATT...HONTE-juridique-sociale-%C3%A9conomique.pdf>

On peut également s'étonner que « le calcul SPW » soit discrétionnaire à ceux qui ont rempli le bandeau rouge.....

Cette façon de procéder pour un calcul de service public sur base du critère « bandeau rouge » devrait être revu, par une décision Ministérielle et de sa gouvernance politique actuelle.

Accepter l'Apartheid du bandeau rouge, comme critère d'exclusion, sans notification officielle, avec des investissements identiques, est politiquement accepter l'exclusion, sur critères non démocratiques et plus encore, de décourager massivement les futurs investisseurs à s'engager comme prosumer (petit producteur en Energies Renouvelables PV)

Dans la négative, la procédure actuelle sera communiquée à d'autres instances de Pouvoir, que ce soit l'ensemble des Parlementaires Wallons ou instance décisionnelle du droit européen, spécifique en matière d'Energies Renouvelables....ou d'autres susceptibles de corriger l'Apartheid de traitement actuel.

Nous espérons une réelle solution....sans quoi notre lutte continuera.

Le PETIT PRODUCTEUR SOLWATT
L'UNION FERA LA FORCE